

## **Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement**

**Séance du 25 avril 2017**

### **Vœu non rattaché relatif à l'implantation d'un capteur de bruit sur le Champ de Mars**

**Présenté par Madame Rachida DATI et les Élus de la majorité**

Vu l'article L. 2511-12 du CGCT relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant les nuisances sonores importantes auxquelles sont soumis les usagers et les riverains du Champ de Mars,

Considérant le rôle de la très grande fréquentation touristique et de l'exploitation événementielle du Champ de Mars dans le maintien d'un niveau sonore élevé sur le site,

Considérant les enjeux sanitaires du bruit, qui entraîne des troubles du sommeil, un surcroît de fatigue et, dans le cas d'exposition chronique, des problèmes cardiovasculaires,

Considérant la nécessité de disposer de données fiables et objectives sur le bruit pour mettre en œuvre des politiques ciblées et efficaces de réduction à l'exposition aux nuisances sonores,

**Sur proposition de Madame Rachida DATI et des élus de la majorité,**

**Le Conseil du 7<sup>e</sup> émet le vœu que la Ville de Paris**

- **Installe un capteur de bruit sur le Champ de Mars, place Jacques Rueff, et prenne, en fonction des données recueillies, l'ensemble des mesures qui s'imposeront pour réduire l'exposition des usagers aux pics de bruit, et plus généralement, à un niveau sonore générant des nuisances,**
- **Mutualise les services chargés de contrôler et de sanctionner l'émission du bruit gênant.**